

(MM.042085).

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE.-*my*

DECRET N° 86/058 du 14/01/86
portant nomination à titre exceptionnel dans
l'ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
- (/u la Loi 076/ du 7-12-84 portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23-8-84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979
- (/u le Décret 59/127 du 6 Juillet 1959 désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du Grade de Grand Croix ;
- (/u le Décret 59/54 du 25 Février 1959 portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- (/u le Décret 59/226 du 31 Octobre 1959 fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- (/u le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959 fixant le montant des droits de Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;
- (/u le Décret 59/228 du 31 Octobre 1959 portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- (/u le Décret 59/239 du 27 Novembre 1959 relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais
AU GRADE DE COMMANDEUR.

Son Excellence, Monsieur **IKOLO MBOLOKO**, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Zaïre, près la République Populaire du Congo.

ARTICLE 2.- Les droits de Chancellerie prévus dans les textes en vigueur ne sont pas applicables.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, Publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 14 JANVIER 1986

my


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

~~X~~